

Bureau du 4 octobre 2004

Décision n° B-2004-2543

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Cours Tolstoï - Reconstruction d'un collecteur d'assainissement visitable - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2136 en date du 5 avril 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de reconstruction d'un collecteur d'assainissement visitable, cours Tolstoï à Villeurbanne.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres lors de sa séance du 10 septembre 2004, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises EBM-Sogea pour un montant de 857 271,80 € HT, soit 1 025 297,07 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 40, 53 et suivants et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 et n° 2004-1820 en date du 29 mars 2004 ;

Vu sa décision n° B-2004-2136 en date du 5 avril 2004 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 10 septembre 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour les travaux de reconstruction d'un collecteur d'assainissement visitable, cours Tolstoï à Villeurbanne et tous les actes contractuels afférents avec le groupement d'entreprises EBM-Sogea pour un montant de 857 271,80 € HT, soit 1 025 297,07 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme 0909 Villeurbanne cours Tolstoï individualisée pour un montant de 1 022 913,20 € HT en dépenses par délibération du Conseil n° 2004-1820 en date du 29 mars 2004.

3° - Le montant à payer en 2004 sera prélevé sur les crédits inscrits en dépenses au budget principal de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - compte 238 510 - à hauteur de 500 000 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,